



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

CONVOCATION DU 19 MARS 2024

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents : 16

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint

Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Madame Aurélie HOUGLET, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN,
Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Laetitia NINI,
Monsieur José WINTERHOLER, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Philippe SCHOEN

Absents excusés non représentés : 1

Madame Mély CHRAPA

Absents excusés représentés : 2

Mme Audrey FINCK a donné procuration à Mme Aurélie HOUGLET
M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Laetitia NINI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023

1. Compte administratif 2023
2. Compte de gestion 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Budget primitif 2024
5. Impôts locaux : taux 2024
6. Aménagement des abords du foyer Martin STUDER : validation de l'Avant-projet définitif, marché de travaux, demandes de subventions, nouvelle dénomination du bâtiment
7. Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de soutien avec CITEO
8. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
9. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) - part communale - Substitution de la commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et modalités de reversement
10. Droit de récolte 2024 et 2025
11. Dénomination du chemin privé d'accès à la ferme de la Niedermecken
12. Chasse 2024-2033 : avis sur la proposition de garde-chasse du lot n°3 « Forêt »

13. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section 43 n°83 (fossé) dans le cadre de la vente de terrains par la Communauté de communes au profit de la SCI DU TLLEUL - CHARPENTE WILLEMANN BITSCH
14. Subventions
15. Divers :
 - Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
 - Délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay (...)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Laetitia NINI secrétaire de séance.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En préambule, Madame le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire de la démission de Monsieur Gaëtan GEWISS de sa fonction de conseiller municipal, en raison d'une mutation professionnelle. L'article L270 du Code électoral dispose que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu : il s'agit de Monsieur José WINTERHOLER ; Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

ARTICLE 1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Marc BOHRER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Marc BOHRER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER-WALTZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 103 221,53 €	-	228 038,09 €	1 331 259,62 €
Fonctionnement	782 647,22 €	450 000,00 €	498 527,19 €	831 174,41 €
Total	1 885 868,75 €	450 000,00 €	726 565,28 €	2 162 434,03 €

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale			
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	7 250,07 €	184,00 €	7 434,07 €
Total	7 250,07 €	184,00 €	7 434,07 €

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2024.

Madame le Maire rentre en séance. Elle remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne en ayant approuvé ce compte administratif.

ARTICLE 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2023, en accord avec le compte de gestion du comptable public pour le même exercice ;

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant les résultats de l'exercice 2023 :

- 228 038,09 € d'excédent en section d'investissement ;
- 498 527,19 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2023, à savoir :

- 1 331 259,62 € d'excédent en section d'investissement ;
- 831 174,41 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide des affectations suivantes à l'unanimité :

- la somme de 381 174,41 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 1 331 259,62 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit la somme de 450 000,00 €, est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Marc BOHRER présente à l'assemblée un budget primitif 2024 équilibré à 1 853 974,41 € en section de fonctionnement et à 3 600 652,94 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc BOHRER ;

Sur avis favorable unanime de la Commission des finances réunie en date du 11 mars 2024 ;

Après avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, selon les dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 600 652,94 €	3 600 652,94 €
FONCTIONNEMENT	1 853 974,41 €	1 853 974,41 €
TOTAL	5 454 627,35 €	5 454 627,35 €

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- approuve l'ensemble des subventions présentées (annexe B8 du budget) « subventions versées ».

Les principaux projets d'investissement inscrits dans le budget 2024 sont les suivants :

- Rénovation énergétique du foyer Martin Studer (la réfection des sanitaires et la remise en peinture de la grande salle sont assurées en régie par le service technique) ;
- Aménagement des abords du foyer Martin Studer ;
- Construction d'un skatepark rue de l'Avenir (projet du Conseil municipal des jeunes) ;
- Rénovation de la toiture du bâtiment situé impasse du Kleebach ;
- Poursuite et fin du programme de modernisation de l'éclairage public par la pose en régie de 112 têtes de luminaire LED dans les rues de l'Abbé Auguste Kroener, de l'Avenir, de Belfort et du Stade ;
- Rénovation de l'éclairage des courts de tennis par la mise en place de projecteurs économes LED ;
- Etudes de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement en 2025 d'un tronçon de la rue Principale, du rond-point situé en entrée de rue Principale (Hyper U) jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

ARTICLE 5

OBJET : IMPOTS LOCAUX - TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des finances réunie le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc BOHRER qui rappelle que l'assemblée avait décidé en 2023 de diminuer de 2% le taux des impôts locaux, afin de soutenir les ménages lors de cette période inflationniste de hausse des prix énergétiques et de la consommation ;

Vu la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux votés en 2023, sans aucune augmentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **maintenir** le taux des impôts locaux votés en 2023 et de les fixer par conséquent comme suit pour 2024 :

IMPOTS	Taux 2024	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Foncier Bâti	21,72	4 197 000	911 588 €
Taxe Foncier Non-Bâti	49,08	48 200	23 657 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	8,99	56 700	5 097 €
TOTAL			940 342 €

ARTICLE 6**OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU FOYER MARTIN STUDER - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, MARCHE DE TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTIONS, NOUVELLE DENOMINATION DU BATIMENT**

Madame le Maire rappelle que l'Atelier de paysage GALLOIS-CURIE, maître d'œuvre de l'opération d'aménagement des abords du foyer Martin Studer, a établi l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a été présenté à la Commission de l'urbanisme lors d'une réunion de travail le 27 février 2024, ainsi qu'à la « Commission élargie » qui comprend également des burnhauptois volontaires lors d'une seconde réunion de travail le 14 mars 2024. Cet APD reprend les principes validés lors de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2023, à savoir :

✓ Le stationnement perméable, d'une capacité de 49 places, pour compléter l'offre existante et répondre aux besoins du foyer ;

✓ La valorisation des flux piétons convergents vers ce lieu de vie ;

✓ La qualification des abords du foyer et notamment l'amélioration de l'accessibilité à la salle polyvalente, en lien avec les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, offrant de réels espaces apaisés pour les piétons ;

✓ L'identification aisée et améliorée des accès au bâtiment, en renforcement de l'intervention de rénovation énergétique ;

✓ La création d'une aire d'activité au sud, permettant l'organisation de diverses manifestations festives et culturelles.

Le lieu de rencontre et d'échange existant s'étoffera ainsi par ces nouveaux aménagements adaptés et ouverts, répondant aux besoins des habitants de la commune et aux visiteurs de passage, en veillant particulièrement à la qualité des aspects paysagers.

Madame le Maire ajoute que les travaux de rénovation énergétique actuellement en cours au foyer et cette opération d'aménagement des abords à venir sont l'occasion de donner une nouvelle dénomination à ce bâtiment. La « Commission élargie » réunie le 27 février 2024 est favorable pour retenir « Le CARRÉ Martin Studer », proposition faite par Monsieur Alain SUISSA qui donne les explications suivantes : l'acronyme CARÉ peut s'entendre comme Centre d'Animations de Rencontres et d'Evènements. Le logo du Centre jouera un rôle dans le respect de l'orthographe du mot carré, concernant le « R » manquant. Ainsi, ce deuxième « R » sera inversé et viendra donc en vis-à-vis du premier « R », symbolisant ainsi le lieu de vie et de rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- valide l'Avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre, Atelier de paysage GALLOIS-CURIE, pour l'aménagement des abords du foyer Martin Studer, ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)**1. « Parking » : 482 129,20 €**

Comprenant les postes suivants : installation de chantier, géolocalisation des réseaux, terrassements généraux, voirie, réseaux humides, génie civil borne IRVE et éclairage, génie civil enfouissement réseaux, espaces verts, mobilier, travaux de contrôle ;

2. « Parvis du foyer et cheminements piétons » 429 342,50 €

Comprenant les postes suivants : installation de chantier, géolocalisation des réseaux, terrassements généraux, voirie, réseaux humides, borne IRVE et borne « foraine », éclairage, espaces verts, mobiliers, murets, préparation mur pour « street art », sauts de loup.

Les travaux intégreront également la réfection du mur de l'ancien UNICO qui a été conservé sur le parking, ainsi que la réfection du mur donnant sur le Presbytère (liaison douce vers la mairie).

Ces travaux précités seront répartis dans plusieurs lots par le maître d'œuvre lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

OPTION :

- « Casquette bâtiment » : 40 000,00 € ;

TOTAL DEPENSES AVEC OPTION « CASQUETTE BATIMENT » RETENUE : 951 471,70 € HT

Recettes prévisionnelles :

Collectivité européenne d'Alsace - Fonds de soutien aux projets de proximité : 30 000 € (montant acquis)

ETAT - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) : 370 578,60 € (montant sollicité)

Région - Soutien au cadre de vie et services de proximité : 25 000 € (montant sollicité)

Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Gestion intégrée des eaux pluviales : montant inconnu, demande à déposer

Autofinancement : 525 893,10 €

TOTAL RECETTES : 951 471,70 €

- charge Madame le Maire de notifier au maître d'œuvre, Atelier de paysage GALLOIS-CURIE, son forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 5.2.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre ; le montant de la mission passe de 55 800,00 € HT à 57 542,50 € HT (augmentation de 3,12 %) ; l'avenant correspondant est joint à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions pour ces travaux et à signer tout document à cet effet, notamment au titre du dispositif relatif à la gestion intégrée des eaux pluviales (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), des dossiers ayant déjà été déposés auprès de l'Etat (DSIL 2024) et de la Région (Soutien au cadre de vie et services de proximité) ;

- accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de travaux à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 951 471,70 € HT, option « casquette bâtiment » comprise, dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune, en section d'investissement (compte 212) ;

Avec 16 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Alain SUISSA et Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- valide la proposition de nouvelle dénomination du foyer : « Le CARRÉ Martin Studer ».

Monsieur Philippe SCHOEN demande comment sera traité le mur côté menuiserie. Madame le Maire répond que s'agissant d'un mur privé, il conviendra d'engager une discussion avec le propriétaire, tout comme pour les silos pour lesquels un habillage de type « street art » a été évoqué.

ARTICLE 7

OBJET : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO

Madame Régine GIRARDI expose que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Cette société agréée perçoit des contributions de la part de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Le coût du nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, est exclu des coûts à couvrir.

Par conséquent, en concertation avec les représentants des collectivités, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et aux groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges). Au titre de cette convention, la société agréée s'engage à soutenir financièrement la collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus (0,90 € par habitant par an).

En contrepartie, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la démarche proposée par CITEO ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ci-jointe, pour un engagement de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si les encombrants qui se trouvent sur un terrain rue de l'Avenir pourront être évacués par le biais de cette convention. Madame le Maire répond qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de ce dispositif, des échanges sont actuellement en cours avec le Syndicat mixte de Thann-Cernay pour trouver la meilleure solution pour les évacuer. Elle précise qu'il s'agit d'un terrain privé.

ARTICLE 8

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024

Madame Isabelle ANASTASI rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 22 février 2021 concernant l'organisation du temps scolaire. Plus précisément, le maintien de la semaine de 4 jours d'enseignement depuis la rentrée scolaire 2018-2019 avait été adopté, compte-tenu des avis favorables des conseils d'écoles et afin d'harmoniser les rythmes scolaires à l'échelle de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les horaires qui avaient été retenus ont une durée de validité de 3 ans et il est par conséquent nécessaire de délibérer une nouvelle fois, même en l'absence de changement, pour l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Vu les avis favorables des Conseils d'école ;

Compte-tenu de la nécessité de maintenir l'harmonie des temps scolaires à l'échelle de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et 2 abstentions (Madame Régine GIRARDI et Monsieur Thierry ZIEGLER), approuve la reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, à savoir :

Ecole	<i>Maternelle de Burnhaupt-le-Haut</i>			
jour	matin		après-midi	
lundi	08h00	11h30	13h30	16h00
mardi	08h00	11h30	13h30	16h00
jeudi	08h00	11h30	13h30	16h00
vendredi	08h00	11h30	13h30	16h00

Ecole	<i>Elémentaire de Burnhaupt-le-Haut</i>			
jour	matin		après-midi	
lundi	08h00	11h30	13h30	16h00
mardi	08h00	11h30	13h30	16h00
jeudi	08h00	11h30	13h30	16h00
vendredi	08h00	11h30	13h30	16h00

ARTICLE 9

OBJET : TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) - PART COMMUNALE - SUBSTITUTION DE LA COMMUNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET MODALITES DE REVERSEMENT

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L2333-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5212-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical de Territoire d'énergie Alsace (TEA) du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur Marc BOHRER expose que sur délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L5212-24 du Code général des collectivités territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Monsieur Marc BOHRER propose à l'assemblée de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de reversement de la TICFE par TEA telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, ainsi qu'au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

ARTICLE 10

OBJET : DROIT DE RECOLTE 2024 ET 2025

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que la commune loue des terrains à des agriculteurs qui les exploitent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le droit de récolte à 1,07 € l'are pour les années 2024 et 2025 (aucune augmentation, montant similaire à celui fixé par l'Association foncière).

ARTICLE 11

OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN PRIVE D'ACCES A LA FERME DE LA NIEDERMECKEN

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient par conséquent de procéder à la dénomination du chemin privé d'accès à la ferme de la Niedermecken qui prolonge la rue Kattenbach (parcelles cadastrées section 44 n°215, 216, 224 et 226).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la dénomination « chemin de la Niedermecken ».

ARTICLE 12**OBJET : CHASSE 2024-2033 - AVIS SUR LA PROPOSITION DE GARDE-CHASSE DU LOT N°3 « FORET »**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période de location 2024-2033 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs sur la proposition de Monsieur Michel DE REINACH pour la nomination de Monsieur Lilian THIERY en tant que garde-chasse sur le lot n°3 « Forêt » ;

Le conseil municipal, avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER), donne un avis favorable quant à la nomination de Monsieur Lilian THIERY en tant que garde-chasse sur le lot n°3 « Forêt » sur la période de location 2024-2033.

ARTICLE 13**AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 43 N°83 DANS LE CADRE DE LA VENTE DE TERRAINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE LA SCI DU TILLEUL - CHARPENTE WILLEMANN BITSCH**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la vente de terrains rue de la Gare à Burnhaupt-le-Haut, par la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach au profit de la SCI du Tilleul - Charpente WILLEMANN BITSCH, l'accès auxdits terrains (section 43 parcelles n°294, 331, 333 et 339) nécessite une autorisation de passage sur la bande de terrain communale cadastrée section 43 n°83 (fossé).

Plus précisément, il est nécessaire que la commune consente à délivrer à l'acquéreur un droit de passage par tous véhicules, à toute heure et par tous moyens, ainsi qu'une servitude permettant le passage de tous réseaux souterrains ou aériens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle section 43 n° 83, au droit des terrains vendus par la communauté de communes à la société SCI DU TILLEUL ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents utiles, étant entendu que les frais notariés ne seront pas supportés par la commune.

ARTICLE 14**OBJET : SUBVENTIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

- A l'unanimité : 390 € à l'APPPE de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2024 ;
- Avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Cyril SCHINDLER) : 300 € à l'association « Renouons avec les traditions » en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2024 compte-tenu de leurs investissements réguliers ;
- Avec 16 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Didier GAUTHERAT et Monsieur Alain SUISSA) : 1 500 € au titre d'une participation financière pour la 5^{ème} édition de la manifestation artistique « Engrangez de l'art », organisée par l'Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut, en partenariat avec l'association culturelle ART'EXPLOZ, qui aura lieu les 14 et 15 septembre 2024. Si cette subvention n'était pas suffisante au vu des résultats financiers de cette manifestation, le conseil municipal pourrait être amené à se prononcer ultérieurement sur le vote d'une subvention complémentaire.

DIVERS**Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach**

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach en amont de la séance et leur demande s'ils ont des observations.

Aucune remarque n'est émise.

Délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC)

Madame le Maire rappelle que Monsieur Gaëtan GEWISS était délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay (collecte et tri des déchets). Elle demande si un conseiller municipal serait intéressé pour occuper ce poste, sous réserve de validation officielle par la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach qui est compétente pour les désignations de délégués au sein du SMTC.

Madame Régine GIRARDI se porte volontaire.

Traitement des déchets : évolution des coûts

Monsieur Thierry ZIEGLER rappelle que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) doit faire face à une diminution des recettes (incinération qui coûte de plus en plus cher, baisse du coût d'achat des matières premières recyclées par les industriels) ; de plus, la taxe générale sur les activités polluantes a fortement augmenté. Ainsi, le budget du SMTC est contraint et le projet de réaménagement de la déchèterie ne pourra pas se faire en 2024.

Travaux du Syndicat mixte de la Doller

Monsieur Thierry ZIEGLER fait part des projets de travaux prévus par le Syndicat mixte de la Doller en 2024 à Burnhaupt-le-Haut ; ils se concentrent autour du canal du moulin : arasement de bancs de graviers et coupe d'arbres.

Frelon asiatique

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée être référent concernant le frelon asiatique. Cet insecte invasif et nuisible est désormais présent sur tout le territoire national. Des mesures de surveillance et de lutte contre sa prolifération doivent être prises.

La séance est levée à 20h49
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 26 mars 2024

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Laetitia NINI